

Plan Local d'Urbanisme de Montgeron

REPONSE AUX OBSERVATIONS

Réponses du commissaire enquêteur aux observations des Registres

PREAMBULE & METHODOLOGIE :

Comme expliqué dans la synthèse, l'ensemble des observations du public a fait l'objet d'une lecture attentive. Devant l'abondance de ces dernières nous les avons classées selon leur importance et leur sensibilité en adéquation avec les 2 tableaux A3 qui figurent en annexe (*cf*)

1) Règles de stationnement et besoins de stationnement lié aux logements

2) Hauteurs des constructions zones UAa , UAb UAc

3) Circulations , et circulations douces

4) Densification et augmentation de la population

5) Logements sociaux

6) Commerces de proximité / grandes surfaces

7) Beauté de la ville / paysage

8) Impact des réalisations de logements sur la circulation automobile et les équipements publics .

9) Pelouse (zone N et UFc) .

10) Avenue Jean-Jaurès et quartier du Réveil - Matin

11) Arbres remarquables (rue des châtaigniers)

12) Patrimoine bâti et maisons remarquables.

**13) Gare Sud (secteur UAc coté Pierre Loti et nord secteur Udb) ,
circulation rue de Concy et Moulin de Senlis)**

14) Bruit.

15) Observations générales / propositions / demande de rectifications .

16) Concertation

Nb : A chaque observation, le CE a répondu personnellement soit à la question posée quand elle sort du cadre de la synthèse des observations recueillies

REGISTRE N° 1

OBSERVATIONS :

N°1 : Mr SAUVAGEON Jacques

La zone UE permet de nouvelles constructions dans les quartiers du Réveil -
Matin. Qu'en est t'il de l'aménagement de cette zone où il n'y a aucun
équipement collectif prévu / Santé culture , enseignement , service social
sport ? Interrogations sur le plan de circulation places de parking aujourd'hui
pour les seuls poids lourds. Articulation avec L'EPPIF .

*Réponse Commissaire Enquêteur : Voir § 10 du § chapitre observations
thématiques. Je précise que son articulation avec l'EPPIF est conforme*

N°2 Mr et Madame Couard :

Litige entre voisins sur un arbre « chêne » de grande hauteur indiqué sur le
PLU comme arbre remarquable. Demande que ce dernier soit élagué.

*Rép CE : comme je l'ai indiqué à Mr et Mme Couard lors de leurs 3 visites ce
n'est pas un problème engendré par le nouveau PLU. il s'agit en l'occurrence*

d'un problème de voisinage. Je l'ai néanmoins signalé à l'administration municipale.

N°3 Mr Martin Gérard :

Préoccupé par la hauteur de la construction de l'immeuble (12m) qui doit être implanté rue Amélie Evrard induisant une gêne des vis-à-vis. Destruction des conditions environnementales. Transfert de la crèche parentale « les Ecureuils » ;

Rep CE : Voir § 2 : hauteur des constructions. Comme beaucoup de riverains vous avez attiré mon attention et exprimé votre désaccord sur le classement en ZONE UA de ce quartier. A la lecture du PLU arrêté tout comme vous, j'observe qu'il est possible d'y édifier une construction de volume R+4 + combles. Néanmoins après concertation avec les services de l'urbanisme et compte tenu des nombreuses observations formulées par ailleurs sur le sujet, la commune est prête à envisager des solutions pour améliorer la transition entre la zone UAb et la zone UF, ce qui signifie une réduction de la hauteur des immeubles.

N° 4 Mme Grimoin Martine .

Quel type de construction prévue à l'angle de la rue de Concy et l'avenue du général Leclerc ? A-t-on pensé à l'infrastructure ? Aux problèmes de circulation que cela va obligatoirement générer ?

Rep : CE Voir § 2 qui traite de l'ensemble de cette question. Les problèmes de circulation que nous avons analysés avec attention dans le contexte global de ce PLU et objets de nombreuses réclamations figurent au § 3 de ce document

N° 5 Mme Geneviève Hurel .

Evoque les problèmes de transports, rues encombrées matinalement, RER D saturé, demande de plan de circulation (pas de réponse à ce jour), demande de limitation de vitesse en ville.

Rep : CE Voir § 2 et 3

N° 6 Mr Billet :

: Contexte le zonage et le passage des parcelles : 5, 7, 9 de la rue A Evrard en zone UA et les nouvelles hauteurs d'immeubles, Il souligne le bétonnage futur de cette zone pavillonnaire, exigüité des trottoirs pour le passage des piétons , des poussettes , des handicapés..., souligne le problème du legs à la ville sous certaines conditions

Rép CE : la réponse à votre question figure dans le § 2

N°6 bis Mme Perderoso : remarques identiques concernant la crèche des Ecureuils. Ainsi que les hauteurs des futurs aménagements. Problème de luminosité.

Rép CE : voir § 2 question identique à l'observation N° 3

N°7 Mme Fric :

Le commentaire du SYAGE s'appuie sur une carte couleur, avec des légendes, or le document mis à disposition est en NB.

Rép CE, je demande aux services urbanisme de la ville de rectifier et de vous le communiquer.

N° 8 M Mme Allaibe :

. Demande la hauteur de la construction des logements sur le terrain de la rue Cornille. Qu'en est t'il de l'implantation de la nouvelle salle de spectacle qui va engendre des gênes de circulation ?

Rép CE :

N°9 Mme Carré

Suite à la construction projetée des nouveaux immeubles le stationnement deviendra gênant assorti a de nombreuses gênes :

Rep CE : Voir § 2

N°10 Mme Perbet :

Relève que le stationnement et la circulation deviendront difficile près des nouveaux immeubles, sans toutefois préciser quelle zone au PLU et quels quartiers !

Rep CE : Voir § 2

N°11 Mr Sicot François :

Demande de modification à apporter au PLU , notamment le rétablissement de 2 places par logement, 2 places de parking dans la zone pavillonnaire UFc , allée des Ombrages .

Rép CE : Je prends note mais vous rappelle que les habitations de type pavillonnaire disposent des capacités suffisantes (garages incorporés à la construction ou à l'air libre dans la propriété privée) .Il est vrai que depuis 1990 les pavillons existant disposent aujourd'hui de 2 places, les modifications du PLU n'auront donc qu'un impact limité. En outre je vous rappelle que le stationnement irrégulier dans la rue doit être signalé aux forces de l'ordre.

N°12 Mr Ignicia Daniel :

L'accès forêt barrière ONF/POMPIERS 23 allée des Ombrages après la transformation de 6 appartements sans places de parking sur le terrain va bloquer l'accès pour les services d'entretien. Je demande 2 places de parking par logement dans la zone UFc allée des ombrages.

Rep CE : Il n'y a aucune inquiétude à avoir à ce sujet, car les règles de sécurité prévues sont en adéquation avec le calibrage des routes ou chemins considérés. Donc le passage des véhicules ONF/ POMPIERS come vous le faites remarquer sera possible. (§1)

N° 13 Mr Gaudy Jean -Jacques :

Commentaires sur le changement de zonage des parcelles AK90, AK91 et AK 92 ; conteste la définition de ces parcelles, et souligne de son point de vue leur incohérence, remarques sur l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en Zone UA6, hauteur des constructions en zone UA 10 , sur l'article UA 11-II toitures. Fait une simulation personnelle avec 2 hypothèses sur la zone du quartier de la Gare, tout en rappelant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Rep CE : Concernant ces parcelles cadastrées, le PLU exprime clairement le type de construction à savoir : R+4, cependant je vous précise que sur une largeur de 10 m à compter de la limite de la zone UF, la hauteur est réduite de façon significative, puisque la règle de transition indique une diminution de 6m, soit 2 étages de moins (R+2+C). Comme je j'ai mentionné dans l'observation N° 3, la municipalité est prête à revoir les règles de transgression.

N° 14 Mme Gomet. :

Aberration d'envisager de construire un immeuble de 4 étages, de surcroit 26 logements sociaux en remplacement de la crèche rue Amélie Evrard .Dénonce la promiscuité dans cette zone pavillonnaire, souligne le problème de la donation.

Rep CE : Voir ma réponse aux observations N° 3 & 13 ainsi que le chapitre 2

N° 15 Mr Besse Roger .

Les projets d'urbanisation à venir vont nuire à la qualité de vie des Montgeronnais en particulier au niveau de la rue de Concy : Circulation saturée. Pose la question du stationnement des voitures.

Rep CE Réponses Chapitres 2 et 13

N° 16 Mr Besse Didier. Contre le projet d'urbanisation rue de Concy, mêmes remarques que son homonyme.

Rep CE : voir observation N° 15

N° 17 Mr et Mme Stouvenel

Mêmes remarques que ci-dessus (circulation). La ville et la région ne font rien pour les transports dans la région. Ne veut pas de circulations douces sur les secteurs : (jonction des rues Villa Hardouin et Bastiez de Betz, d'une largeur de 5m, pour les mêmes problèmes de saturation de trafic.

Rep CE : Réponses Chapitres 2 et 13

N°18 Mme Meyer Jeanne . Remarque sur la future construction de l'immeuble rue Amélie Evrard de 4étages (soit 26 logements) . Problème d'insalubrité du

au manque de lumière pour les appartements, problèmes de circulation, stationnement illicite , nuisances de bruit.

Rep CE : Voir réponse aux observations N°3 et 13 , et chapitre 2

N°19 Mme Mallaret :

Habitant rue Amélie Evrard dans ses observations souligne les mêmes problèmes évoqués ci-dessus par Mme Meyer. Demande l'urbanisation en périphérie et non au centre ville , suggère l'enfouissement des réseaux.

Rep CE : voir réponse aux observations 3 et 13 et chapitre 2

N°20 Association : Préservons Montgeron.:

dossier déposé de 11 pages concernant les observations portant sur le quartier de Concy (15 à 18 maisons R+1 + parking sur un terrain situé 10 & 12 rue du docteur Lacaze .

Réponse CE : la réponse à ce dossier fait l'objet d'une analyse du CE qui y répond dans un paragraphe spécifique.

N°21 Mr Guerriau :

Accès gare , qualité de vie, C'est une erreur d'accroître le nombre de logements, Trafic ,RER D

Rep CE: j'ai bien pris en compte vos remarques_Voir réponses chapitres 2,

N°22 Mr Audient F

Divers commentaires, sur l'urbanisation, urbanisation de la gare aberrante, Qu'en est il du projet de la rue Amélie Evrard , Ce PLU est une ineptie servant l'intérêt de certains ! Stop à la densification car notre ville a été suffisamment défigurée.

Rep CE : voir ma réponses aux observations N° 3 et 13 ainsi que le chapitre 2

N° 23 Habitant de la rue Corneille

Rep CE : Mêmes remarques que ci-dessus.

N° 24 Mme Houdinière

Sommes venus à Montgeron pour la qualité de vie ! Ce projet aura donc une incidence sur la vie de nos quartiers, Circulation, stationnement ? Pollution.

Rep CE : Voir chapitre 2-1 , 2-3 , 2-7 , d'autre part je vais mentionner dans mes conclusions motivées et séparées une recommandation en demandant à la ville d'établir une carte des diverses pollutions rencontrées dans la ville.

N° 25 Mme Fric

Demande que la carte SYAGE soit reproduite en couleurs. Cela n'a toujours pas été fait .

Rep CE : Le document a été réimprimé couleurs et mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme .

N° 26 Mr Ghenghelas :

En plein accord avec le projet de PLU .

Rép CE : Je prends note

N° 27 et 27bis Mr et Madame Ruinart

Soulève les problèmes du déménagement de la crèche rue Amélie Evrard en soulignant que le PLU transgresse cette donation. Joint une pétition de 25 personnes contre ce déménagement.

Rep CE : voir réponse aux observations N° et 13

J'ai bien pris note de votre pétition signée par les habitants du quartier.

En ce qui concerne ce Legs j'ai invité la commune à en vérifier les termes de ce legs. Cette donation par acte notarié ne peut transgressée. En cas de litige c'est à la justice de trancher.

REGISTRE N°2

N°28 Mr Gometz Yves Habitant du quartier de la gare :

Contre la construction d'immeubles de 4 étages proche de la place de la gare, car ce quartier est très embouteillé le matin soit par la circulation des bus.

Les parkings Foch gratuits attirent un trafic supplémentaire au-delà de Montgeron, le trafic RER est saturé (+ 50% en 10ans), plus d'immeuble plus de population autour de la gare. Plus de bouchons le matin ; Il faut préserver la qualité de vie des habitants. En accroître le nombre serait une erreur sans augmenter le nombre de parkings. Etranglement des rues et des trottoirs. Dangerosité de la rue Victor Hugo. Il faudrait faciliter les transports de banlieue à banlieue avec des constructions en périphérique pour un accès plus facile à la Francilienne ou au RER D direction Corbeil – Evry ou RER C direction Villeneuve St Georges ou Vigneux, afin d'éviter aux les automobilistes de traverser les quartiers centre ville / gare .

Rép CE : Construction d'immeubles 4 étagesvoir réponses chapitres 2-2, 2-4, 2-7,2-8, 2-13 .

En ce qui concerne vos observations sur les parkings de la gare afin de rédiger mon rapport en toute transparence et toute impartialité, j'ai emprunté personnellement le RER D aux heures de pointe, et suis en accord avec vous sur le nombre de voyageurs qui l'empruntent chaque jour. Malheureusement ce problème est un problème de la SNCF propre à toutes les lignes de banlieue. Quant aux parkings de stationnement, je me suis rendu personnellement sur les lieux et à plusieurs reprises et à diverses heures de la journée J'ai constaté qu'ils n'étaient pas tous occupés (Voir en Annexe les clichés photographiques°

N° 29 : Observation non identifiée ;

Incohérence du PLU avec des immeubles plus importants (plus d'habitants) et des infrastructures scolaires , sportives culturelles inexistantes . Circulation saturée .

Rep CE : Réponses Chapitre 2

N° 30 Mr Grattenlaud :

L'avenue de la République n'a pas vocation à devenir le site des « Mini gratte ciels, outre l'in esthétisme, on va augmenter mécaniquement le nombre d'habitants. Augmentation des nuisances notamment dans le cadre des transports. Ce PLU remet en cause l'environnement de verdure de Montgeron .

Rep CE : A travers la lecture de ce PLU et mes entretiens avec la municipalité Je ne pense pas que c'est l'intention de cette dernière de parsemer Montgeron de « gratte-ciels).

En complément voir réponses chapitre 2

N° 31 Mr et Mme Duranton :

Stop aux constructions d'immeubles en zone pavillonnaire ! il faut garder à la ville son caractère initial. Des immeubles de 18m de haut dénaturent la commune, autres problèmes RER D, circulationPourquoi avoir évité la population à la consultation de ce projet ?

Rep CE : Voir réponse ci-dessus

En ce qui concerne la consultation de la population, j'estime qu'il ya eu un nombre suffisant de réunions préalables, comme indiqué dans la 1^{ère} partie de mon rapport de présentation. Je constate que la ville est allée au-delà de ce qu'impose la loi .

N° 32 Mme Geneviève Hurel :

Souligne que la Pelouse ou Avenue de la Grange n'est pas un parc urbain ordinaire. Demande son inscription au PLU sous le titre de « Mise en valeur du patrimoine bâti et paysager remarquable » comme le Moulin de Senlis , le Parc du Lycée ou le parc du château de Rottembourg » De même que l'alignement de 1km 400 des arbres devrait être inscrits « Alignement remarquable » . Dans

ce PLU, ce secteur n'est pas assez protégé comme auparavant quand il l'était avec le POS . Note que par rapport au POS elle était classée dans le même registre que la forêt. Seuls les alignements d'arbres sont protégés. Les zones de bruit ne sont pas les mêmes que le POS . Le PADD fait état des zones de bruit , pas le PLU (Page 20).

Rep CE : Voir chapitre spécifique consacré à la » Pelouse »

N° 33 Mr Malingre :

Dans la Zone d'activités du Réveil- Matin demande l'établissement de relations piétonnes pour la traversée de la RN6 déviée et de la ligne SNCF donnant accès à toute la zone commerciale. Demande la dégressivité des hauteurs dans le centre ville vers le nord (ancien village) , vers le sud coté marché , (hauteur de 6 niveaux à 2/3 niveaux en restant vigilant sur l'architecture retenue) . COS supprimé plus de taille mini de parcelles , droit à construire augmenté . Il serait souhaitable de ne pas dépasser 6 niveaux en centre ville en déclinant les constructions sur 4 puis 3 et 2 niveaux.

Rep CE voir chapitre spécifique consacré à ce quartier.

N°34 Mme Delaurens – Mr Bonichon.

Il faut arrêter le projet de construction d'immeubles autour de la gare, ce projet n'a aucun sens . Il serait scandaleux de détruire de beaux pavillons pour entasser quelques immeubles. Constat des atouts de Montgeron , mais aussi diatribe sur les erreurs architecturales . Mme Fric affirme : pas de concertation réelle sur le PLU , un PLU qui ne tient pas compte du contexte Montgeronnais, absence de compte rendus de réunion d'information , pas de réponses aux questions factuelles , pas de présentation claire des évolutions de règlement entre les évolutions du POS et du PLU , prestation du bureau d'études qui s'est contenté de plaquer un schéma général de prestations toutes prêtes sans tenir compte du contexte de la ville. Conteste l'écriture du SDRIF, densification du centre ville sans réflexion, Autres remarques sur le zonage, les toitures.....Demande une évolution nouvelle du PLU ;

Rep CE : Voir Chapitres 2, 3, 4, 8

Madame Fric

Copie lettre au maire .

Rep CE , j'ai pris bonne note de ce courrier.

N° 35 Bouwfonds – Marignan immobilier

Offre de service de ce promoteur et recherche d'opportunités foncières ;

Rep CE J'ai pris bonne note, mais vous informe que si le PLU est un droit à construire dans le temps , il n'est pas dans la mission du CE d'avoir un avis sur les opérations immobilières , actuelles ou à venir

N° 36 Flandre Jean-Pierre.

Pas d'accord pour immeubles en zone pavillonnaire, réduction de l'emprise pavillonnaire au sol de 800m à 400m ce qui augmente la densification, et la réduction de places de parking .

Rép CE : Le « Pourquoi » de la réduction des emprises pavillonnaires de 800m à 400 mètres est clairement expliqué dans le mémoire en réponse au commissaire – enquêteur par le pétitionnaire figurant dans les annexes .

N° 37 Valette Lynda :

Désaccord sur les sections 423 et 424 du cadastre , cela nous expose a avoir un mur devant nos fenêtres . ;

Rep CE : Je prends note , mais vous invite à regarder le tableau thématique qui commente le sujet

N° 38 Mr Mme Couard ;

Demande pourquoi le plan sur le classement des arbres n'est pas bon (notamment le chêne 20 rue de châtaigner ;

Rep CE voir le paragraphe dans le tableau thématique qui précise le cheminement qui a déterminé cette classification.

N° 39 Mr Arbouet

Demande les critères de classement des arbres.

Rep CE idem à l'observation N° 38

N° 40 Mme Savina :

Demande pourquoi seul son terrain a été classé en espace vert à protéger (parcelle AC n° 206). S'oppose à tout classement arbitraire.

Rep CE : je précise qu'à ma connaissance il n'y eu aucun classement arbitraire . Si dans l'élaboration du PLU des erreurs ont été commises, elles seront rectifiées

N°41 Mr Beaufils.

Souhait de voir la pelouse bénéficier d'un classement plus strict

Rép CE Votre demande sera prise en compte

N°42 Mr Brun :

Pas de constructions surélevées sur n'importe quelle zone de Montgeron

Pas d'augmentation de densité (notamment en zone UFb).

Pas de diminution des places de stationnement.

Rep CE : L'ensemble des questions que vous posez sont traités en réponses dans les chapitres figurant dans le tableau des synthèses thématiques .

N°43 Mr Mme Harquet :-

Stop à la densification de l'avenue de la République, à l'accroissement massif des habitants étant donné les structures de circulation limitées.

Rep CE : Voir réponses chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

N°44 Mr et Mme Couard :

Courrier à Mr le Maire toujours sur le même arbre, demande de suppression du classement de cet arbre.

Rep CE J'ai pris note

N°45 Mr Mme Roué

Souhait de voir la pelouse bénéficier de la même protection que le parc du Lycée.

Rep CE . Voir les réponses dans un paragraphe dédié à ce sujet

N°46 Mr Chevrier Robert :

Contre le rehaussement des constructions nouvelles et anciennes, ainsi que d'immeubles dans la zone pavillonnaire.

Rep CE : Voir les réponses dans les chapitres 2-2 , 2-3

N°47 Mr Coste

Réflexion d'ordre général : Il semble que le PLU ne prenne pas en compte la réalité de la circulation. Demande la hiérarchisation du réseau de voirie.

Rep CE : Dans l'élaboration du PLU, la règle veut que toutes ses composantes soient prises en compte , ce qui a été le cas

N° 48 Mr S'million

Contre le projet de PLU : raisons invoquées augmentation de la population, rehaussement des constructions, structures inadaptées, difficultés d'emprunter le RER D , retard des trains. Refus de la densification du quartier de la gare, nécessité de maintenir le maximum de places de stationnement pour les riverains actuels, demande de mise à l'étude du réaménagement à la sortie rue de Concy après le pont de la voie ferrée.

Rep CE : La réponse à l'ensemble de vos observations apparaît dans le tableau thématique où tous les sujets que vous évoquez sont analysés et commentés

N° 49 Mr Laveyssière .

Densification du quartier de la gare, demande de réaménagement rue de Concy après le pont de la voie ferrée . D'une manière générale il faudrait éviter d'édifier des immeubles trop hauts .

Rép CE La réponse à toutes vos observations figure dans les divers chapitres du tableau thématique

N°50 Mr Daniel Rivière :

Remarques et propositions sur les niveaux de stationnement (pour VL en sous sol) sous le marché et la nouvelle salle des fêtes. Suggère que la résidence sociale ressemble à un château pour le peuple et fait des propositions. *Rép : CE ? :*

N°51 Thomas Jean-Louis :

Remarques sur le projet de Plu ; Dans un courrier de 2 pages Mr Thomas remet en question les articles qui régissent le PLU. Explique à sa façon son interprétation de la loi voulue par le législateur. Souligne les conditions dégradées des transports publics et conclut que l'évolution du PLU n'est pas souhaitée par la population.

Rep Ce projet de PLU été élaboré par le bureau d'études CODRA qui a suivi les règles du législateur. Soumis avant l'enquête publique pour examen aux services de l'état, ces derniers n'ont pas relevé d'anomalies, ou de vice de forme de même que moi même , Il est donc exclu d'en modifier les règles .

N°52 Mme Ruffat Elisabeth.

Pourquoi le PLU classe en zone UA les places n° 7 et 9 de la rue du Général Leclerc contraire à la conservation des espaces verts.

Quelle est la destination du relais EDF dans le cadre de l'alignement (élargissement des trottoirs + création d'une zone cyclable et où est-elle prévue ?

La municipalité a-t-elle l'intention d'acquérir le passage n° 7 de l'avenue du Général Leclerc ou avoir recours à l'expropriation ?

Envisage une isolation extérieure de son pavillon. Cette dernière est-elle compatible avec le caractère d'une ville qui affiche son développement durable.

Rep CE : Le PLU n'exclut pas du tout la conservation des espaces verts dans le quartier de l'avenue du Général Leclerc.

Il est vrai que ce poste EDF fait figure de verrue et gêne l'élargissement du trottoir ; il est concerné par un emplacement réservé, ce qui permet d'envisager son déplacement à terme , et ce dans le cas où une opération serait réalisée sur les propriétés proches .

En ce qui concerne l'isolation de votre pavillon, je crois me souvenir que lors de l'une de mes permanences, Mr Gauberthier vous a donné toutes les assurances pour effectuer l'opération.

Acquisition du Passage N° 7 : A ce jour il ne semble pas que la municipalité ait l'intention d'acquérir ce lieu et d'avoir recours à l'expropriation.

N° 53 Mr Jacques Depardieu

Observations et propositions: Regard sur les infrastructures de communication. RERD et voies saturées. Manque d'ambition sur les chemins piétonniers, demande la création d'un chemin piétonnier reliant la « Pelouse » à la gare SNCF. Demande d'inscription de 1 ou plusieurs tracés au PLU de façon à permettre à la ville d'exercer son droit de préemption au fur et à mesure des mutations. Demande le rétablissement de la continuité des allées piétonnières en forêt, allées qui ont été coupées lors de la déviation de la RN6 plus une protection pour cet espace vert.

Rep CE : Je suis d'accord avec le regard que vous portez sur les infrastructures de communication du RER D , mais comme je l'ai expliqué précédemment , c'est un problème où malheureusement la municipalité est inopérante car c'est du ressort du STIF (Région IDF) En conséquence je vous invite à vous rapprocher de vos conseillers régionaux de l'Essonne seuls compétents pour porter vos remarques et vos réclamations sur un sujet qu'ils connaissent bien. Les autres sujets sont traités par ailleurs dans un chapitre spécifique concernant les chemins piétonniers en liaison avec la Pelouse

N° 54 Mme Beaufils Marie-Claude :

Opposée à la construction de logements à proximité de la gare (nuisances sonores, risques d'inondation, circulation piétonne et automobile. Pas de

terrains disponibles sans destruction de pavillons ou déclassement des espaces le long du chemin noir. Favorable à la construction de petits immeubles de 2 étages. Réticente aux programmes de logements sociaux, absences de commerce dans les zones décentrées, demande de classement de l'avenue de la Grange (Pelouse).

Rep : L'ensemble de vos observations sont traitées dans le tableau thématique

N° 55 Mr Prilecki Alain :

Choix d'habiter Montgeron pour son caractère village. Remarque que l'annexe 3 de l'EPF signature d'une convention signée par la municipalité (20/11/ 2011) présente toute une zone englobant toute la partie située entre l'avenue de la République et la rue Aristide Briand pouvant comporter des immeubles de 18m de hauteur contrairement à ce qui est indiqué dans les plans du PLU (masse et zonage) qui signalent cette zone à dominante pavillonnaire. Les parkings et les rues ne supporteront pas cette densification.

Rep CE : § 2-1 et 2- 2

N° 56 Mr et Mme Fertala François :

Déplorent de ne pas avoir été consulté par la municipalité sur les projets d'occupation des sols.

Pensent que les constructions excessives de nouveaux immeubles de grande hauteur supprimeraient le côté si agréable d'une ville proche de la nature.

Rép CE : Le PLU qui remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols) a été présenté de nombreuses fois en réunions publiques ou réunions d'informations et de concertations. De plus il figure de façon explicite dans le règlement incorporé au dossier de l'enquête publique.

N° 57 Mr Beaufiles :

Remarque consternant les maisons remarquables et de ce fait pouvant bénéficier d'une protection. Rue Digard, côté impair, s'étonne que la maison en meulières qui fait l'angle avec la pelouse ne soit pas incluse dans l'ensemble remarquable. Pour la rue Gisèle, suggère que la maison sise au n°5 en meulières avec un fronton comportant une faïence bleue représentant un

moulin, ne soit pas classée. Toujours rue Gisèle, ne pourrait-on pas créer un ensemble remarquable comprenant les pavillons sis au 10, 12 et 14 (déjà classés) ;.

Rep CE : Les maisons remarquables sont traitées dans un paragraphe spécifique.

N° 58 Mr et Mme Baroux et Mr et Mme Tête :

Remarques sur le quartier de la gare : places de stationnement et leur surface plancher,

Rep CE Voir § 2—1 Règles de stationnement et besoin de stationnement liés au logement

N° 59 Mr et Mme Marreck

Signalent que les dispositions liées au nouveau PLU et place de stationnement les préoccupent en tant que résidents d'un quartier situés dans un rayon inférieur à 600m de la gare. Expliquent et commentent les ratios des surfaces des places de parking tout en attirant l'attention sur un déficit chronique du nombre de places dans ce secteur. Expriment leur inquiétude sur la détérioration de leur qualité de vie au quotidien. S'interrogent sur le bien fondé de ce projet alors que la municipalité refuse de mettre en place un référendum demandé par voie de pétitions signées par 2 125 habitants (soit environ 14% des 15 000 inscrits de la liste électorale). :

Demandent de ne pas classer le chêne situé sur le terrain au 20 de la rue Châtaigner comme arbre remarquable.

Rep CE idem observations N°58+ paragraphes 2-1, le classement du chêne (voir paragraphe spécifique)

Référendum : Il n'est pas dans les attributions de CE de se prononcer sur l'opportunité ou l'utilité d'un référendum ou non.

N° 60 Mme Billet Monique :

Le PLU va continuer à accélérer la dégradation de la ville par les nouveaux immeubles, Décisions techniques pas en adéquation avec les objectifs généraux annoncés. Souci de voir disparaître la transition progressive actuelle (cours,

garages, jardins) entre immeubles et les pavillons, demande de laisser les parcelles 5 , 7 ,9 qui doivent rester engazonnées.

Rep CE : Je ne pense pas que les nouveaux immeubles vont dégrader l'esthétisme de la ville , car les urbanistes aujourd'hui ont abandonné le concept « Barres d'Immeubles » pour faire place à des constructions qui s'intègrent parfaitement avec l'environnement pavillonnaire de façon ludique. L'épannelage au niveau des toits renforce cette conception.

En outre après en avoir longuement parlé avec le service urbanisme, je peux vous affirmer que ces derniers sont parfaitement conscients que les transgressions sont nécessaires.

N° 61 Mr Corbin Christian :

Attristé de voir Montgeron perdre de son identité et de son charme ainsi que de son caractère pavillonnaire. Pense que le PLU va accentuer cette détériorations par des constructions nouvelles et précise que les décisions techniques de ce PLU ne sont pas en adéquation avec les objectifs généraux annoncés. Expose des remarques sur le château de Chalandray des parcelles 7, 5 et 9, propriétés de la ville suite à un legs.

Ces remarques sont concomitantes avec celles exposées précédemment. Mr Corbin signale en outre qu'aucune place n'est prévue pour d'éventuels équipements publics.

Rep CE : idem de la réponse du CE à l'observation N°-61

Les remarques concernant le Château de Chalandry , les parcelles 7, 5 et 9 trouvent leurs réponses dans le chapitre observations thématique .

N° 62 Mr Beaufrès Gérard :

Renvoie à ses remarques (p6) concernant les maisons remarquables.

Rép CE idem à la remarque 61

N°63 Mr Lauret Army :

Secteur gare : la réhabilitation des logements, c'est très bien, les constructions nouvelles : non. De toute façon, elles rendront les trajets du RER encore plus

pénibles et stressants. S'étonne que le souhait de la SNCF, qui avait demandé que les constructions sur les trajets des RER D cessent, ne soit pas mis en application ?

Rep CE : je prends note

N° 64 Mr Graca :

Favorable au PLU notamment dans le secteur gare.

Rép CE : Je prends note

65 Anonyme :

Alors que les 2 priorités selon l'enquête BVA (p9) sont le cadre de vie à 62% et les déplacements à 58%, sachant que les Montgeronnais souhaitent améliorer les accès à la gare, peut-on densifier une ville de banlieue sans proposer un plan de circulation pour les voitures, les bus, les vélos et les piétons ? Il manque dans ce PLU une analyse du lieu d'activités professionnels des habitants ainsi que le mode de déplacement utilisé pour se rendre sur le lieu de travail et les raisons de ce choix. La ville n'est pas attractive pour les étudiants. Pour les nouvelles zones d'urbanisation, est-il prévu d'embaucher des urbanistes et des paysagistes ?

Rep CE : Voir les § 2-1 à 2-8 qui traitent du sujet dans le chapitre des observations thématiques

Les nouveaux logements à loyers modérés devraient en faciliter l'accès au jeunes et étudiants.

Aucun pétitionnaire ou aménageur ne peut concevoir aujourd'hui de se passer des services d'urbanistes et paysagiste. De nos jours, le profil d'une ville se réfléchit dans un schéma d'ensemble

N° 66 Mme Ghilbert Marie Claire :

Mêmes remarques que celles posées dans le chapitre précédent : circulation intense, embouteillage, pollution, problèmes de stationnement, surcharge de la ligne RER D. Exprime ses inquiétudes sur le devenir du quartier et de la ville

(rue du Général Leclerc) du fait du changement du PLU qui risque d'après elle de dévaluer son bien.

Rep CE. Voir paragraphe 2. Nouvelles constructions ne veut pas obligatoirement dire défiguration de l'environnement et dégradation de la valeur des biens. Je dois rappeler que le secteur mutable inscrit au PLU est faible.

N° 67 Mr Bandera Angel et Christiane :

Refus de par le biais de PLU que la population de la ville augmente. Exprime les mêmes inquiétudes que celles décrites dans le paragraphe ci-dessus.

Rep CE : Idem observation N° 66

N° 68 Mme Gely F. :

Souligne que la densité de population envisagée est bien plus forte que celle annoncée dans le PLU. Pourquoi donc augmenter les zones constructives et les hauteurs notamment dans le quartier de la gare ? Trouve que le rapport de présentation manque de prévisions. Le texte et la cartographie sont difficilement compréhensibles. Ne souscrit pas à e PLU .

Rep CE Voir tableau. Il est toujours difficile je le conçois pour des profanes de lire des documents d'urbanisme. Néanmoins la lisibilité du rapport est claire à notre sens, il manque une prospective plus affinée comme je l'ai expliqué dans la présentation du dossier.

N° 69 Anonyme :

Je soutiens le PLU proposé, seul moyen d'éviter l'étalement urbain. Nous devons partager l'espace et choisir de vivre en ville ou à la campagne.

Rep CE : Je prends note

N° 70 Mr Guignat Olivier :

S'inquiète sur l'augmentation de la circulation au niveau de la gare, du parking Foch où il n'y a pas d'arrêt minute pour les commerces de la gare. Ce quartier doit trouver une identité. Le style des constructions envisagées doit être en accord avec ce qui caractérise Montgeron. Des habitations trop hautes risquent de casser l'image de la ville.

Rep CE : sujets traités dans le tableau thématique.

N° 71 Mme Garnier :

Ses récriminations sont quasi identiques à toutes celles mentionnées dans les paragraphes précédents sur le quartier de la gare. (trottoirs...)

Rep CE idem

N° 72 Mme Deligand Nicole :

Souhaite que la mairie acquière la propriété Maggio pour y implanter des locaux administratifs municipaux au lieu d'immeubles de 4 ou 5 étages. Souhaite que le projet d'immeubles rue Général Leclerc, le long de la voie ferrée, ne voit pas le jour vu les nuisances actuelles concernant la circulation aux heures de pointe et désagréments que cela occasionnerait.

Rep : pour la propriété Maggio Je transmets votre demande. En ce qui concerne les immeubles de la rue Général Leclerc, il faut savoir que la ville est confrontée à l'imposition par l'Etat et le SDRIF à la production de logements. Les réserves foncières restantes sont quasi inexistantes seuls la construction d'immeubles peut y pallier.

73 Mr et Mme Lahondes Gilles :

Questions : dans le cadre de l'obligation faite aux communes, existe-t-il une règle qui impose la transformation des zones d'habitat pavillonnaire en zones d'habitat collectif aux abords des gares notamment ? Zone tampon, pourquoi ? Hauteur maximale au faîtage d'immeubles ? Les bâtiments pourraient-ils être construits en limite de propriétés ? N'est pas favorable au projet de transformation du quartier de la gare pour les raisons exposées précédemment. Considère que le projet ferait naître un préjudice financier.

Rep CE ; Toutes ces réponses figurent dans le tableau thématique.

N° 74 Mme Depourtouy :

Il est primordial de freiner les constructions. Observation à propos de la pelouse : elle demande que cette dernière soit classée à hauteur de son rang.

Rep CE : idem a la réponse de l'observation N° 73

N° 75 Signature illisible

En accord avec ce PLU qui fait tout pour respecter le patrimoine et l'amélioration de la ville grâce à la construction de logements sociaux pour les jeunes en attente d'appartements et même des personnes âgées qui aiment bien être entourées de familles avec enfants, pense que la diversité en zone pavillonnaire et logements sociaux ne peut que rapprocher les habitants. Ravi d'avoir des commerces bien achalandés et protégés.

Rep CE : Je prends note et partage votre avis

N° 76 Signature illisible

Souhaite que la pelouse soit inscrite en zone classée.

Rep CE : il n'est pas possible d'utiliser ce vocable car il est seulement réservé à un classement par l'Etat (Sites classés au monuments historiques) . Le mot de protégé est plus adéquat

N° 77 Mr Villain :

Beaucoup trop d'immeubles sociaux (23%) . Ca suffit. La ville ne doit pas devenir une ville béton. Protégeons notre ville ainsi que les espaces verts. Surtout la pelouse.

Rep CE Même si la ville possède déjà un contingent de logements sociaux, (23%) inférieur à la loi Duflot (25%) la municipalité se doit d'accompagner les nouveaux habitants .

Ces constructions seront progressives et s'étaleront dans le temps.

N° 78 Signature Illisible :

Présent à toutes les réunions du PLU , j'ai le sentiment que beaucoup de personnes étaient d'accord sur des aménagements à condition qu'ils ne soient pas gênés dans leur quartier et leur entourage. Je suis d'accord avec ce plan . Ok pour les logements sociaux pour les jeunes en attente d'appartement et même les personnes âgées qui aiment être bien être entourées. Tout en

construisant il faut songer à maintenir les espaces verts, et conserver le charme des maisons anciennes. Maintenir le commerce de proximité de façon diversifiée.

Rep CE : Je prends note

N° 79 Anonyme :

Habite à Montgeron depuis 1952. En plein accord avec les précédentes remarques

Rep CE : Je prends note

N°80 Mr Schneider André :

Rep CE : Document de 6 pages (sera traité dans un chapitre spécifique)

N° 80 bis Association Pelouse Environnement

Dossier volumineux comportant, réflexions, remarques, propositions de protection supplémentaire.

Rep CE : Cette Question fait l'objet d'une réponse individuelle

REGISTRE IV

81 Mr J. M. :

Le plan de zonage manque de clarté. La zone UE est la porte ouverte à tout laissant présager la construction d'immeubles. Or nous n'avons pas envie que Montgeron devienne un second Vigneux.

A la sortie de la ville, le problème du bouchon de Villeneuve ST Georges n'est toujours pas résolu. Comment envisager des constructions d'immeubles nouveaux ? Les 2 parkings de la gare sont saturés.

Rep CE . A contrario de votre remarque, pour les avoir longuement consultés durant l'EP ces plans de zonage me paraissent clairs, suffisamment pour une bonne localisation des nouvelles zones inscrites au PLU . J'attire votre attention

que les plans de zonage revêtent un caractère limité et voient -je tiens à le souligner- une stabilité de la surface consacrée à l'habitat de la zone pavillonnaire de la ville (Environ 30% de la surface) et une augmentation des espaces naturels d'environ 30%, du fait du classement légitime en zone naturelle des parcs du lycée , du Carmel , de Ste Thérèse .De plus, un frein a été mis à la réalisation de lots arrières , en zone pavillonnaire , Les secteurs destinés à accueillir de nouveaux habitants sont concentrés en centre- ville et près de la gare . Parler d'urbanisation massive comme je l'ai entendu de nombreuses fois durant cette enquête est un contre-sens

Même si j'ai noté de nombreuses récriminations sur ce sujet , elles ne rentrent pas dans le périmètre de l'enquête.

N°82/83 Mme Paquelier Christiane :

Habitante du quartier de la gare, formule les mêmes remarques inhérentes aux problèmes de ce quartier. Adhère au courrier de Mme Fric.

Rep CE : Je prends note

N°84 Anonyme .

PLU,... CODRA,... PLU,... enquêtes,... depuis le printemps 2011 nous sommes promenes dans un labyrinthe de paroles et de concepts inextricables. Depuis que j'ai acheté à Montgeron, il y a eu beaucoup de changements et les constructions récentes ont fait perdre à la ville son caractère.

Rep CE : Je prends note

N° 85 MF

Les constructions géantes ont fait perdre à la ville son caractère .Je trouve regrettable de vouloir continuer à densifier compte tenu des difficultés de circulation ;

Rep CE : je prends note mais vous invite à lire attentivement ce rapport et mes conclusions motivées séparées qui figurent au rapport

Mr 86 Mr Craeynert Philippe :

Ce nouveau PLU transformera notre ville de façon irrémédiable en la défigurant, sachant bien entendu qu'il est question de construire des immeubles qui vont monter à 18 et 23m.

Rép : CE voir paragraphe 2-2 tableau thématique

N° 87 Mr Bouju Pascal :

Habitant depuis 39 ans en bordure d'un verger (zone UAa) le PLU autorise aujourd'hui la construction d'immeubles hauts de 15m. Venant en bordure des terrains de maisons particulières. Ces constructions vont diminuer inéluctablement la valeur de nos biens. Nous sommes donc opposés à ces constructions qui continueraient à dégrader la ville. Les habitants du boulevard Sellier (N° côté impair) demandent à ce que le terrain (aujourd'hui un verger) ne soit pas laissé à des promoteurs sans scrupule.

Rep CE : Les hauteurs et limites de propriétés sont traitées dans le tableau thématique.

N° 88 Mr Guériaux Pierre :

Ce projet de PLU est une fausse bonne idée. Il augmente la densité de population et d'autres problèmes connexes : habitat, circulation, hauteur ... Ne mettons pas la charrue avant les bœufs en face d'une population qui a besoin de crèches, d'écoles, de structures d'hébergement, de maisons de retraite médicalisées.

Rep CE idem même réponse que l'observation N° 87

N° 89 Mr et Mme Dinca :

Je ne suis pas d'accord que les arbres de notre jardin soient considérés comme des arbres remarquables.

Rep CE Je prends note

N° 90 Mme Lévêque :

Commentaire sur le PLU autour du quartier de la gare quasi identique aux remarques mentionnées ci-dessus.

Rép CE : Voir tableau Thématique Paragraphe 2-1-3

N° 90 bis Anonyme :

Remarques sur les transports identiques à celles déjà portées sur ce point sensible.

Rep CE Voir tableau thématique Paragraphe 2-3.

N°91 Mr et Mme Actis Michel :

Soulignent le gros travail de recherche et d'évolution effectué mais avec des objectifs complètement à l'inverse des intérêts de la ville : trop d'immeubles trop hauts, trop grande densité de l'habitat. Développons les atouts de la ville au lieu de les détruire. Implantons des emplois sur place au lieu d'entasser des gens dans des cités « des années 50 » qui ne pourront prendre les transports pour aller travailler ! Ne refaisons pas les erreurs du passé en concentrant les habitants comme du bétail dans du béton. Contre ce PLU en cet état.

Rep CE : Le projet présenté dans ce PLU ne me paraît pas traduire la volonté de la municipalité d'entasser les gens comme vous le dites « dans des cités des années 50 , comme du bétail » je me permets de vous préciser qu'en matière d'urbanisme les tendances ont beaucoup évoluées . Ce PLU traduit la volonté de développer le travail sur place. Je vous invite à lire mon rapport de présentation du projet.

N° 92 Mr et Mme Guevel Jean-Marie et Florence :

Dans ce document de 4 pages qui sera traité dans un chapitre spécifique, plusieurs remarques apparaissent. Circulation routière, stationnement, nuisance sonore, carte de bruit, et plan de prévention du bruit dans l'environnement, transport ferroviaire, environnement.

Rep CE : Voir Réponses thématiques

N°93 Mr Sabater Charles :

Ce PLU n'intègre pas un plan de circulation douce précis, du moins suffisamment explicite. La plaie est occasionnée par le stationnement sur la voie publique où les riverains ne se soucient plus de parquer leur véhicule chez eux mais sur la voirie. In fine, cette urbanisation ne peut être en adéquation avec les propos apaisants prônés par la municipalité.

Rép CE : La réponse figure au chapitre 2-3

N° 94 Mr Roques Christian :

Bon plan local d'urbanisme pour l'avenir de notre commune.

Rep : CE . Je prends note

N° 95 Mr Quentini Jean-Pierre :

Très bon PLU conforme à nos réunions de quartier.

Rep CE : Je prends note

N° 96 Mme Robin Elisabeth :

Trouve que la gestion e l'habitat est une gestion responsable. Petite structure privilégiée, bonne présentation et protection des espaces verts.

Rep CE : Je prends note

N° 97 Mme Vigorie Alexandra :

Trouve que l'interdiction de construction au delà de 25m prévus par le PLU renforce la protection des espaces végétalisés en zone pavillonnaire. Cependant, demande d'assouplir cette mesure autorisant les reconstructions des maisons déjà implantées à plus de 25 m.

Rep CE : Les règles des limites de construction sont commentées dans le paragraphe thématique

N°98 Mr Jean-Pierre Maréchal .

Mêmes réflexions sur la densité et hauteur de l'habitat. On ne voit pas dans ce PLU la conservation du centre ancien. La lutte contre les marchands de sommeil, squats de plus en plus nombreux, regrette qu'une plus grande place ne soit pas accordée aux voies douces vertes. Pourquoi les règles de stationnement ne s'appliquent-elles pas pour les constructions des installations d'intérêt collectif et des logements sociaux ? Sur les opérations achevées le stationnement des véhicules de grand gabarit empêche la circulation sur les trottoirs en particulier pour les poussettes. Cet état de fait empêche les habitants de l'impasse du château d'ouvrir leurs volets.

Rep CE : Voir rapport thématique paragraphes 2-1 , 2-2 , 2-5 ...

N°99 Mr Bouillot :

Avis favorable du PLU . Préciser l'article U7 dont les dispositions générales ne mentionnent pas les reculs par rapport au fond de parcelle. Egalement en zone UF , il faudrait permettre la reconstruction des bâtiments déjà construits à plus de 25m en cas de sinistre.

Rep CE : Je prends note de votre avis favorable , Quant aux dispositions relatives aux reculs par rapport aux parcelles vous les trouverez dans le chapitre thématique qui développe ce point spécifique

N° 100 Anonyme:

Remarques identiques sur la gare et son environnement. Demande de moratoire quant à la densification immobilière. Les réunions sont seulement informatives et ne sont pas force de propositions. L'enquête publique (préalable) s'est avérée indigente on ne pouvait répondre que par oui. Les «Vieux » ne souhaitent pas quitter la ville, les jeunes souhaitent l'habiter à condition qu'il y ait du travail à proximité. Sinon ils préfèrent Paris !

Rép CE : Voir Chapitre thématique qui traite de l'ensemble des sujets que vous évoquez. Pour votre demande de moratoire je transmets.

N° 101 Mr Bodiguan P

Sans information et concertation au préalable, s'est aperçu que sur les documents du PLU, son bien avait été classé comme « remarquable », demande d'explications sur la formule « protections des maisons remarquables » avec conservation de ses droits.

Observations identiques dans l'ensemble sur le quartier de la gare.

Rep CE : Dans mon rapport de présentation j'indique le nombre important de réunions tenues en amont de ce PLU , je vous précise que la ville est allée au-delà de ce qu'impose la loi. Les réponses concernant le quartier de la gare figurent dans le chapitre thématique.

N° 102 Mr Zini C

Habitant du quartier Réveil –Matin demande la définition précise de son périmètre lue dans le PLU qui génère bien des interrogations néfastes à sa bonne compréhension en soulignant qu'elles ont été mentionnées au fil des réunions d'une manière trop théorique. Souligne les difficultés de lecture sur le site internet de la ville. Contexte la densification importante de ce quartier. Evoque les problèmes d'eaux pluviales ainsi que le parking PL qui doit être reconsidéré.

Rep CE ; Les réponses spécifiques à ce quartier sont apportées dans le chapitre Thématique.

N° 103 Mr Botzung :

Demande de garder l'alternance grands immeubles espaces verts entre la mairie actuelle et la rue Cassinet Lelong ainsi que son aspect diversifié (petits immeubles) et précise son accord pour la construction en centre ville de petits immeubles à loyers modérés. Attention, néanmoins aux risques d'asphyxie liés aux transports et à la circulation. Pourquoi avoir envisagé de monter des immeubles à 18m de haut et plus . Qu'en est-il du projet du Rond point carrefour des rues Lelong et Cassin ?

Rep CE : Je prends note de votre avis favorable sur la construction de petits immeubles à loyer modérés ; Les autres réponses à vos questions vous les trouverez dans le chapitre thématique .

N 104 Mr Ogier Pierre :

Document de 17 pages sur le PLU, sa concertation, son diagnostic, ses carences.

Rep CE : la réponse à cette contribution est traitée individuellement dans le chapitre thématique.

N° 105 Mr Durouvray François :

Les remarques (document de 4 pages) concernent surtout le fond du projet qui marque une rupture avec la politique d'urbanisme conduite par la ville. Dans son esprit ce document devrait avoir une triple portée 1) Protéger le patrimoine bâti, 2). Fixer des orientations fortes en termes de développement durable , 3). Fixer des règles de constructibilité appliqué à chacun de ces espaces. Affirme que le projet arrêté par le CM ne protège pas , ne planifie pas et a pour seule logique la densification de la ville.

Rep CE : Les réponses à vos 4 questions sont à lire dans le chapitre thématique où elles sont développées de façon précises

N°106 Collectif de défense et des usagers du Quartier de la Gare zone UAc et UF

Ce document de 36 pages signé par un collectif de 23 personnes comprend un rapport de présentation, des commentaires sur le PADD et le règlement.

Rep CE : votre contribution a été traitée dans le paragraphe thématique.

N° 107 Mme Fric

Réflexions envoyées par courriel au CE. Ces réflexions sur 10 pages sont datées du 23/ 01 / 2013 soit avant le début de l'enquête publique. Ces pièces ont été néanmoins portées dans le registre n° IV pour un examen attentif ;

Rep CE : L'ensemble des vos contribution font l'objet d'une réponse individuelle dans le chapitre thématique.

N°108 Association Pelouse Environnement :

Dossier volumineux comportant, réflexions, remarques, propositions de protection supplémentaire.

Rep CE même réponse que l'observation N° 107

REGISTRE V

N° 109 Société d'histoire Locale de Montgeron .

Satisfaits de la prise en compte avec beaucoup de sérieux par la municipalité des éléments fournis , et qu'ils retrouvent dans ce PLU . Notent cependant l'absence de mention dans ce même PLU de certains lieux ou monuments.

Rép CE : Réponse à votre contribution chapitre thématique

N°110 Mr Jacques Depardieu.

Compléments d'observations à sa lettre du 4/03/2013/ compatibilité avec le PLU avec pour objet ; faciliter les cheminements à pied et à vélo pour accéder au pôle ; et faciliter l'accès aux bus grâce à une voirie adaptée. Rien n'a été prévu dans le PLU qui permette d'atteindre cet objectif.

Rep CE , Voir réponse Chapitre thématique § 2- 3

N° 111 Mme Antoinette Darneau ;

Refus du PLU aux motifs : insécurité, circulation saturée, paysages dégradés , mauvaise implantation des immeubles , manque d'infrastructures.

Rep CE : Je prends note

N° 112 Mme Nadine Bourgeon :

Avec ce PLU la ville perd son charme et devient un Villeneuve bis . Avec toutes ces constructions pensez vous que les transports suivront ? Et que les gens viendront dans cette ville ?

Rep CE voir chapitre thématique qui répond à vos préoccupations

N° 113 Mr Bodo –Amossé Alain

Avis favorable au PLU . Ce PLU permet d'accueillir les jeunes couples en accession directe au locatif. Demande la révision de certains articles notamment le 10 qui ne mentionne pas les zones inondables constructibles dans lequel il faut compter les hauteurs autorisées à partir du PEH ; Voir aussi les terrains en pente qui nécessitent de connaître à quel moment on doit construire entre la distance des bâtiments.

Rep CE : Je prends note de votre avis favorable du Plu où vous faites remarquer que l'accueil des jeunes couples en accession à la propriété sera facilité.

Pour les zones inondables voir la réponse à cette question dans le chapitre thématique.

N° 114 Madame Sabatier Christiane :

Concerne le centre ville et l'avenue de la République ; Remarques identiques sur l'ensemble des problèmes de ce quartier évoquées ci-dessus.

Rep Voir chapitre thématique où l'ensemble de ces questions es traité

N°:115 Mr François Mugel

Conteste les données du PLU : 2061 habitants au Km2 est erroné précise t'il d'après ses calculs il faut lire 4000habitants au Km2 ; Le PLU établit par CODRA est inadapté à la ville .

Rep : Votre remarque sur les données du PLU notamment sur le nombre d'habitants est reprise dans le chapitre thématique.

N° 116 Mr et Mme Mehu :

Remarques sur l'augmentation de la population la hauteur des constructions sont identiques au précédentes , de même que le classement de la pelouse . Dit que les réunions publiques n'ont pas donné lieu à des débats.

Rep CE : Je suis surpris car le nb important de réunion de concertation en amont de cette enquête a du abondé le sujet.

Pour les autres questions se reporter au rapport thématique.

N° 117 Mr Daniel Foncabert Président de l'AMADPA (maintien à domicile des personnes âgées

Ce PLU présente une offre de logements mieux adaptée. Propose que le secteur UA7 soit complété en secteur UAa , les constructions devant être implantées sur les limites séparatives latérales uniquement pour les façades donnant sur l'avenue de la République.

Rep CE : Je prends note de votre avis , pour le zonage voir les explications dans le rapport thématique.

N° 118 Mr Bernard Crosio .

A apprécié les nombreuses améliorations apportées au cadre de vie. N'a pas constaté une dégradation marquée de l'esprit de l'architecture de la ville. Fonde l'espoir que ce nouveau PLU prenne en compte les dégradations actuelles de l'habitat, pour aboutir à un projet d'une ville où il fait bon vivre .

Rep CE : Je prends note de votre avis favorable.

N° 119/120 Mr Oger Francis :

Commentaires et remarques concernant la nouvelle zone UAc au sud-ouest de la gare , notamment sur la hauteur des immeubles .

Projet à l'angle de la rue Bastier de Bez et du docteur Lacaze :

Ces remarques ont été formulées précédemment.

Rep CE Elles sont reprises en réponse dans le chapitre des observations thématiques.

N° 121 Mr Villeneuve Guillaume :